

Campagne budgétaire 2024 des ESMS

Instruction du 22 mai 2024 de campagne budgétaire 2024

31 mai 2024

Les paramètres de construction de la campagne 2024 découlent directement de la LFSS 2024 :

➔ **+ 4,02 % pour l'OGD médico-social, contre + 5,1% en 2023** (évolution de 3,2 % pour l'ONDAM global)

- **+ 4,57 %** pour le champ « personnes âgées », soit **16 255 M€** (+5,1 % en 2023)
- **+ 3,44 %** pour le champ « personnes handicapées », soit **15 214 M€** (+5,2 % en 2023)

Par rapport au montant révisé pour 2023, l'objectif de dépenses 2024 pour le secteur MS a été relevé de 1,3 Md€ (+ 0,8 PA ; + 0,5 PH) pour atteindre 31,4 Md€. (FHF avait demandé + 1,5 Md€ pour PA)

➔ **Une contribution au mécanisme de réserve prudentielle à hauteur de 134 M€**

Effet prix et effet GVT dans la construction du taux d'actualisation :

- L'inflation (effet prix) est prise en compte à hauteur de **2,5 %** sur les dépenses non salariales (135 M€)
- L'effet GVT est retenu à hauteur de **0,5 %** sur la masse salariale

Compte tenu du poids respectif des dépenses salariales et non salariales dans les OGD PA (89 % et 11 %) et PH (75 % et 25 %), il en résulte un taux d'actualisation de 0,72 % pour le secteur PA et de 1 % pour PH

Le taux d'évolution des moyens alloués aux ESMS, **avant mesures nouvelles**, est porté en moyenne à :

- + **2,1 %** pour le secteur PA (+3% pour EHPAD et +0,72% pour le reste du secteur)
- + **1 %** pour le secteur PH

Soit + 1,5 % au global

Pour les EHPAD, le taux d'actualisation est complété par une partie des crédits (215 M€) prévus pour l'amélioration du taux d'encadrement (objectif de 6000 créations de postes en 2024) qui seront alloués par une actualisation de la valeur du point GMPS, **conduisant à un taux d'évolution de 3 % de la valeur du point pour les EHPAD pour le tarif partiel comme pour le tarif global** : Arrêté du 22 mai 2024

Pour les EHPAD, le taux d'actualisation du GMPS intègre :

- L'effet prix (inflation)
- L'effet GVT
- Des crédits destinés au renforcement du taux d'encadrement pour l'essentiel (+ 2,28 % sur les 3%)

OPTION TARIFAIRE	2023		2024		%
	Métropole	Outre Mer	Métropole	Outre Mer	
TARIF PARTIEL SANS PUI	10,97 €	13,16 €	11,30 €	13,56 €	3%
TARIF PARTIEL AVEC PUI	11,62 €	13,95 €	11,97 €	14,37 €	3%
TARIF GLOBAL SANS PUI	12,90 €	15,48 €	13,29 €	15,95 €	3%
TARIF GLOBAL AVEC PUI	13,59 €	16,31 €	14,00 €	16,80 €	3%

Le financement des mesures de revalorisations salariales

Le projet de 1^{ère} instruction de campagne budgétaire pour 2024 prévoit :

▪ **Le financement en année pleine des mesures de revalorisations indiciaires :**

➔ **46,8 M€** (37,3 M€ pour le secteur PA et 9,5 M€ pour le secteur PH) pour compenser :

- Les mesures entrées en vigueur en 2023 : + 1,5 % du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1^{er}/07/23, rehaussement des bas salaires, revalorisation de la prise en charge des transports collectifs et des frais de mission
- Les mesures générales de revalorisation de la fonction publique entrées en vigueur au 1^{er}/01/24

▪ **La contribution au financement des mesures d'attractivité des métiers :**

- Revalorisation de l'indemnisation du travail de nuit + dimanches / JF applicable au 1^{er}/01/24 ➔ **77,2 M€** de mesures nouvelles (dont 69,1 M€ sur PA et 8,1 M€ sur PH) pour les personnels relevant de la fonction publique, en complément des crédits déjà délégués en CB2 2023 (29 M€ PA et 2,4 M€ PH)
- Soit au total **108,6 M€** (98,1 M€ sur PA et 10,5 M€ sur PH) pour le financement de ces mesures

Le versement des crédits pour ces mesures en complément du taux d'actualisation devrait permettre une **progression de 5 % des financements soins pour les EHPAD publics** (déclaration F. Khattabi du 24/04/24).

[Pour le secteur PNL, il est précisé que des crédits relatifs à la mise en œuvre d'un accord en cours de négociation dans la BASS sont prévus dans l'OGD 2024 et qu'ils seront délégués ultérieurement aux ARS en fonction de l'issue des négociations.]

- **Services à domicile :**

- **8 M€** pour accompagner la transformation des SSIAD en SAD

- **15,25 M€** en CP sur l'AE de création de places de SSIAD de 400 M€ notifiée en 2023 **[50 M€ de CP notifiés en 2023]** – dont 0,25 pour le secteur PH

*Le calibrage des crédits délégués au titre de la convergence tarifaire des SSIAD nécessite des travaux complémentaires de l'ATIH et la CNSA => **une délégation de crédits complémentaires sera réalisée en CB2.***

- **Les centres de ressources territoriaux (CRT) :**

- **12,2 M€** délégués en CP (sur l'AE de 200 M€ pour la création de 500 CRT d'ici 2028 **[40 M€ en 2023]**)

Il est précisé que ce montant permet de couvrir la programmation des ARS concernant le déploiement des CRT et qu'une enquête sera organisée pour permettre de disposer de données consolidées à fin 2023.

- **Répit et accueil temporaire :**

- **7,5 M€** sur secteur PA pour renforcer les PFR dont la dotation annuelle ne serait pas à 150 K€ et développer l'accueil temporaire (HT et AJ) avec un financement de places à hauteur de 13 K€.

- **Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) :**

- **18 M€** de mesures nouvelles pour poursuivre le développement du dispositif

- **Financements au titre du renforcement du taux d'encadrement en EHPAD, de leur médicalisation et de l'amélioration de la qualité des soins**

→ **215 M€** au titre du renforcement du taux d'encadrement soignant non médicaux en EHPAD via la revalorisation de la valeur du point GMPS, représentant le financement de 4300 postes supplémentaires (sur l'objectif de 50 000) *[Pour rappel 52 M€ en 2023]*

→ **14 M€** pour le déploiement des PASA *[20 M€ en 2023]*

→ **50 M€** pour la poursuite de l'accompagnement au changement d'option tarifaire *[52 M€ en 2023] [la FHF salue le dégel intégral du TG mais rappelle que c'est son gel et le maintien d'une discrimination sur ce tarif – qui a particulièrement pénalisé les EHPAD publics – qui était anormale et désincitative]*

→ **115,7 M€** au titre de l'actualisation des coupes GIR/PATHOS

- **Financements complémentaires au titre du soutien aux EHPAD en difficultés**

Le projet d'instruction prévoit aussi que les **ARS** pourront, dans le cadre des commissions départementales de suivi des **ESMS** en difficultés financières, mobiliser une partie des financements complémentaires alloués depuis 2018 au titre de la neutralisation via une délégation de **crédits non reconductibles** (à hauteur de 100 M€) pour soutenir les ESMS du secteur PA.

Mesures nouvelles et priorités d'action personnes handicapées

(principalement issues des orientations de la CNH 'avril 2023 et de l'instruction du 7/12/2023 sur le plan de création des 50 000 solutions).

- CNH - **Mesures d'appui aux établissements scolaires** (dont la mise en place des pôles d'appui à la scolarité dans 4 départements préfigurateurs en septembre 2024) → **13,5 M€**
- CNH - **Mesures socles enfants et adultes** → **66 M€** pour le renforcement de l'offre, répartis à parts égales (33,375 M€ entre enfants et adultes)
- CNH – **Mesures de repérage précoce** → **19,75 M€** pour soutenir l'action des CAMSP, PCO et le développement des parcours d'intervention précoce
- Mesures en complément des orientations de la CNH → **8,4 M€** pour **l'accompagnement à la mise en œuvre d'actions spécifiques de développement de l'offre** :
 - 1,5 M€ à l'ARS IDF pour la création d'une maison de l'autisme
 - 2,5 M€ au titre du déploiement des dispositifs de communication alternative et améliorée
 - 4 M€ au titre du déploiement des dispositifs de facilitateurs vers le milieu ordinaire
 - 0,4 M€ pour conforter les 4 centres ressources nationaux handicaps rares (100 K€ chacun)

- **Financements dédiés à la QVCT :**

- **13 M€** dont 9 M€ pour secteur PA et 4 M€ pour secteur PH

- **CNR nationaux et mesures diverses :**

- **1,7 M€** pour la contribution au financement des permanents syndicaux

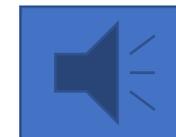
- **4,7 M€** pour la contribution au financement des gratifications de stage sur le secteur PH

- **Calendrier CPOM :**

Desserrement du calendrier de signature des CPOM → échéance décalée **au 31 décembre 2026**

- **Modulation tarifaire des forfaits soins des EHPAD :**

En raison des difficultés financières du secteur, l'instruction invite les ARS à ne procéder à une modulation du forfait soins en raison de l'activité que pour « *les établissements dont le faible taux d'occupation des EHPAD ne s'explique pas par la situation générale des EHPAD* »



- **L'actualisation de la valeur du GMPS de 3% et l'évolution globale annoncée de 5 % des financements soins des EHPAD publics (intégrant les mesures salariales spécifiques à la FP) est un point positif, sous réserve que l'impact financier des mesures soit effectivement compensé pour les établissements**
- **Le « dégel » du tarif global est également positif, mais c'est le gel de ce tarif depuis 2011 – puis sa moindre revalorisation en 2023 qui était anormal et a particulièrement pénalisé les EHPAD publics...**
- **L'instruction prévoit 8M€ pour accompagner les SSIAD à se transformer en services autonomie à domicile**
- **La marge de manœuvre laissée aux ARS à hauteur de 100 M€ pour soutenir les ESMS en difficulté, même si ce montant est très insuffisant au regard des difficultés rencontrées**
- **Sur le renforcement des effectifs en EHPAD, les crédits fléchés dans l'actualisation du GMPS (215 M€) représentent le financement de 4300 ETP supplémentaires. Les moyens liés à l'actualisation des coupes PMP/GMP (115 M€) prévus en complément ne constituent pas un renforcement « net » du taux d'encadrement. **La FHF alerte surtout sur la difficulté pour les opérateurs à disposer de réelles marges pour recruter dans un contexte de sous-financement de certaines mesures et de déficits généralisés.****
- **La mise en réserve de 134 M€ au titre de la réserve prudentielle diminue d'autant les moyens réellement alloués aux ESMS. La FHF en questionne le principe et le montant et demande que ces crédits soient mobilisés pour les ESMS. A la différence du secteur sanitaire ces crédits ne sont jamais restitués.**